



REGIME SPECIAL DE CT POUR RAISONS ÉCONOMIQUES POUR LES ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES D'ENERGIE

Application du chômage temporaire (CT) du 01.10.2022 au 31.03.2023

1. Conditions

Répondre à la définition d'une entreprise grande consommatrice d'énergie.

Vous pouvez démontrer que :

- Les achats de produits énergétiques, y compris les produits énergétiques autres que le gaz naturel et l'électricité, atteignent au moins 3 % de la valeur ajoutée pour l'année calendrier 2021 ;

OU

- Un doublement de la facture énergétique finale du trimestre précédant celui où l'entreprise recourt au chômage temporaire énergie par rapport au même trimestre de l'année précédente.

2. Champ d'application

Tant sur les ouvriers (CP 130) que sur les employés (CP 200).

3. Quel régime pouvez-vous instaurer

NATURE	MODALITÉS	DURÉE MAXIMALE
SUSPENSION TOTALE	0 jours de travail	4 semaines
TRAVAIL PARTIEL	< 3 jours de travail / semaine <u>OU</u> < 1 semaine de travail/2 semaines	3 mois

La semaine de travail n'est pas obligatoire lorsque la durée maximale est atteinte.

Vous pouvez immédiatement introduire un nouveau régime de suspension totale ou de travail partiel.

4. Procédure

5 jours avant d'envoyer à l'ONEM la première communication du CT

Soumettre le formulaire [C106A-ENERGIE](#) par courrier recommandé ou par voie électronique au service Chômage Temporaire du bureau compétent de l'ONEM¹.

Attention, à partir du moment où l'ONEM considère votre entreprise comme grande consommatrice d'énergie, toutes les demandes de chômage temporaire seront traitées dans le cadre de ce régime jusqu'au 31.03.2023.

¹ Remplissez [ici](#) le code postal du lieu d'établissement de votre entreprise afin de connaître votre bureau d'ONEM compétent.



3 jours calendrier à l'avance²:

- Notification par affichage dans un endroit bien visible de l'entreprise ou par écrit au travailleur concerné.
- Communication de la notification à l'ONEM.
- Communication des raisons économiques au comité d'entreprise et à la délégation syndicale.

Remise mensuelle de la carte de contrôle mensuelle C3.2A à chaque travailleur qui est mis en chômage temporaire.

Effectuer une DRS scénario 2 pour chaque employé qui doit introduire une demande d'allocation.

Notification mensuelle à l'ONEM du premier jour effectif de chômage pour chaque travailleur.

Déclaration électronique mensuelle DRS scénario 5 des heures de chômage temporaire.

Inscrire les cartes de contrôle C3.2A dans le livre de validation papier ou électronique.

5. Rappel du travailleur

L'employé peut être rappelé à tout moment.

Les règles relatives au rappel des ouvriers dans le système classique doivent être appliquées (voir procédure).

6. Allocation de chômage temporaire & indemnité supplémentaire

Le travailleur a droit à 70% du salaire moyen plafonné à 3.199,26 eur par mois.

En tant qu'**employeur**, vous payez une indemnité supplémentaire de 7,00 EUR par jour de chômage.

7. Liens utiles

- <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e5#forms>

² Jour de notification et du premier jour prévu de chômage temporaire non compris